

**Arrêté n° AMT-2026-022 du 12 mars 2026 portant autorisation de voirie pour  
entreprendre des travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors  
du 04 au 07 mai 2026**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
**Vu** la demande présentée le 09 mars 2026 par la société GRDF, représentée par Monsieur BACCIN Jérémy, ci-dessous dénommé « le permissionnaire » pour entreprendre des travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – PÉRIMÈTRE**

Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux de création d'un branchement gaz sur la rue du Vercors (voir plan annexé à l'arrêté) du lundi 04 au jeudi 07 mai 2026.

Une demande d'arrêté de circulation sera adressée au minimum 15 jours avant le début des travaux pour spécifier les modalités de réglementation de la circulation sur la rue du Vercors durant les travaux.

**Art. 2 – OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et stationnement.

**Art. 3 :**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

**Art. 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :**

Toute modification éventuelle du réseau, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sont à la charge du permissionnaire.

**Les travaux ci-dessus énoncés devront être exécutés dans le respect des prescriptions techniques en vigueur (voir page 3)**

**Art. 6 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le permissionnaire doit assurer l'entretien de la tranchée pendant 1 an à compter de sa réalisation.

**Art. 7 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

**Art. 8 :**

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 12/03/2026

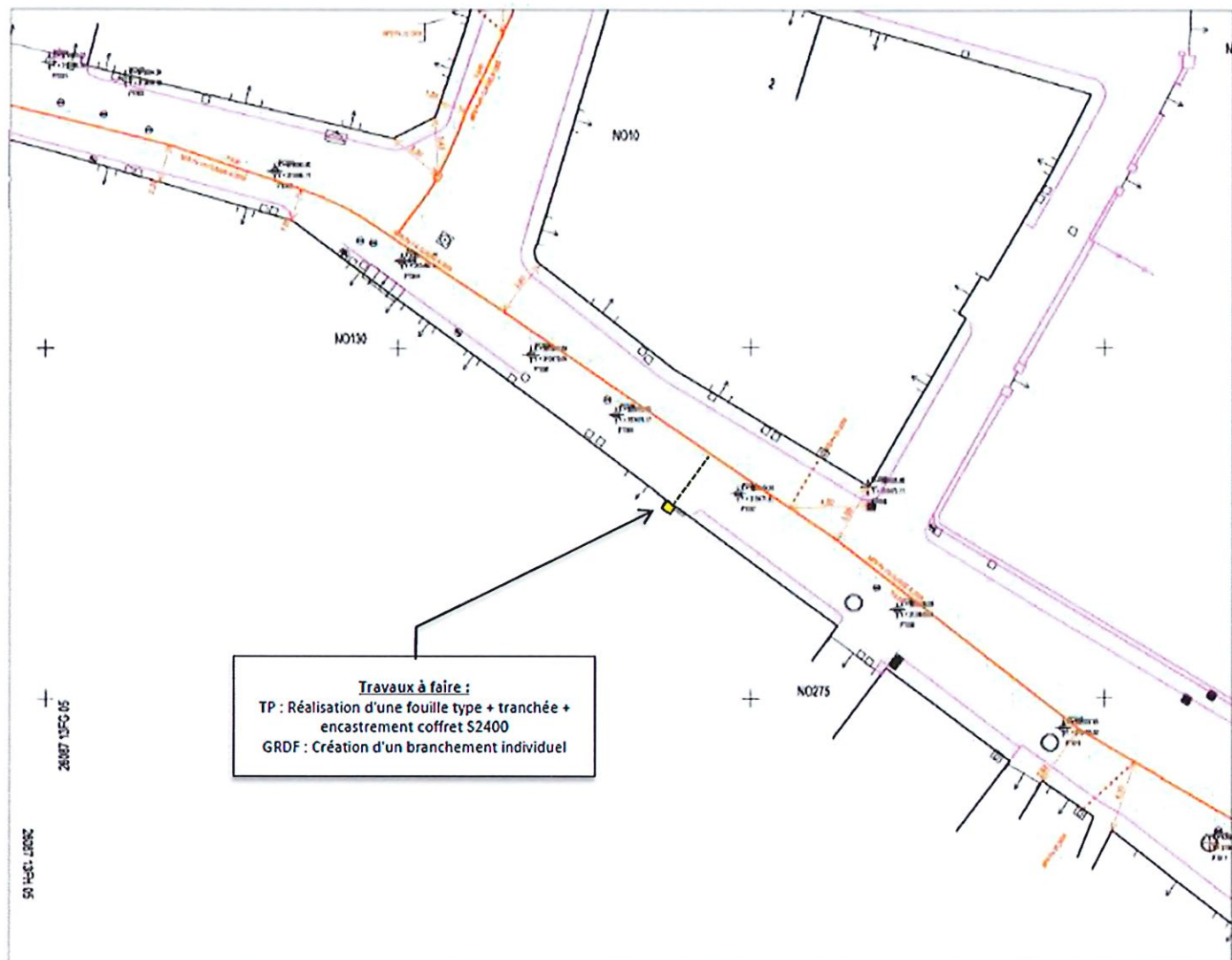
Le Maire

Daniel BARRUYER



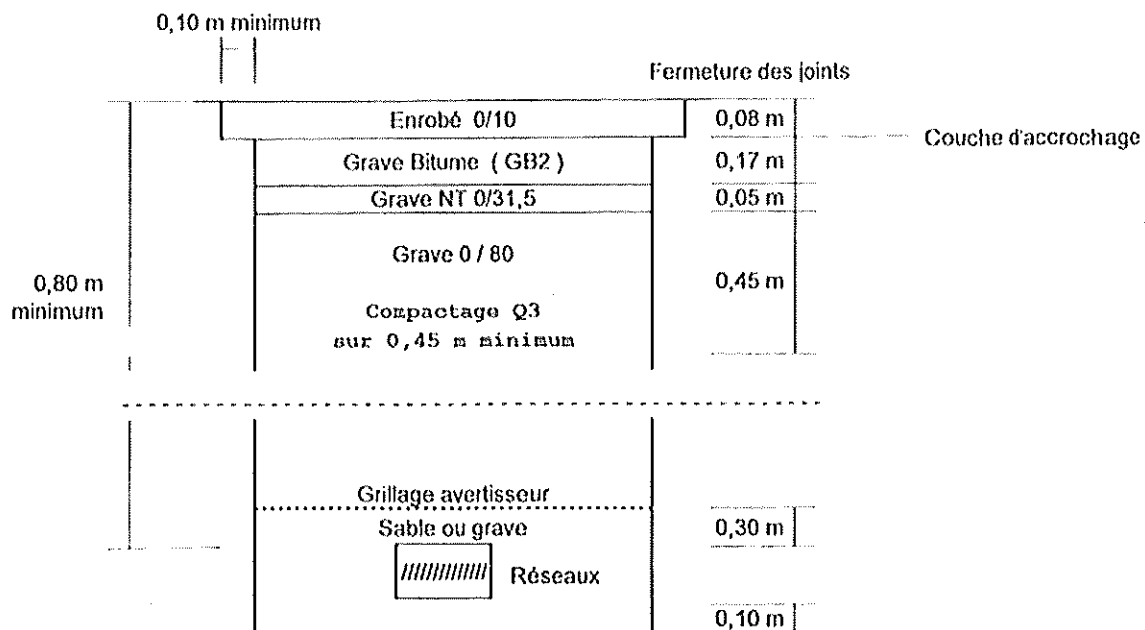
**Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire**

## Plan de situation



**FICHE N° TRANS 1-C3**

**TRANCHEE TRANSVERSALE SOUS CHAUSSEE**  
*Trafic 1000 à 3000 véhicules MJA*



**Définition des matériaux**

- BBSG 0/10 - Norme NF P 98-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 98-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (Ic = 100) - Norme XP P 18-540
- GNT 0/80 Es >= 35 - Norme NF P 11-300  
Classe : B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 et D3
- Enrobage et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Es >=45)

**Compactage des matériaux**

- Enrobés = Q 2
- Sable = Q 4